



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 17986

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur certaines différences de traitement qui séparent encore des victimes de la guerre, suivant qu'il s'agisse de faits de guerre ou de résistance, ou de morts en déportation. Il existe encore des catégories d'orphelins de victimes de la résistance ou de la déportation qui n'ont pas été reconnu à ce jour et n'ont pas bénéficié de droits à réparation. Une commission spéciale devait être chargée d'examiner tous les cas particuliers en souffrance. Il lui demande où en sont les travaux de recherche pour mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

Comme cela a été annoncé au Parlement lors des débats budgétaires pour 2008, le préfet Jean-Yves Audouin a été chargé d'une mission d'étude juridique et financière sur ce sujet. Conformément à la demande des parlementaires en séance, les recommandations de cette mission seront présentées en juin 2008. Elles seront ensuite examinées par une commission consultative qui comprendra les associations concernées, y compris celles du monde combattant, à l'automne 2008. Le Gouvernement prendra ensuite les décisions qu'il estimera conformes à l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17986

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1727

Réponse publiée le : 13 mai 2008, page 4008